



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

Service de la culture et des loisirs

Politique de tournages et de séances de photographies

Mars 2019

Table des matières

1	POLITIQUE GÉNÉRALE	1
2	PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	1
3	RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE.....	1
4	MODALITÉS	1
	a) Détenteur d'une autorisation	1
	b) Ville.....	1
	c) Domaine public	1
	d) Tournage	1
5	PROCÉDURES	2
6	ÉMISSION D'UNE AUTORISATION	2
7	FRAIS EXIGÉS	2
8	AMÉNAGEMENT DES LIEUX DE TOURNAGE	3
9	DÉTOURNEMENT OU INTERRUPTION DE LA CIRCULATION	3
10	REMISE EN ÉTAT DES LIEUX.....	3
11	INFORMATIONS PERTINENTES	4
12	VISIBILITÉ DE LA VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE.....	4

Liste des annexes

Annexe A	Formulaire Demande d'autorisation de tournage sur le domaine public
----------	--

1 POLITIQUE GÉNÉRALE

Sont visés notamment par cette politique : les tournages aux fins de production d'un film, long ou court métrage, d'une émission de télévision, d'un message publicitaire, d'un téléfilm, d'une télésérie, d'un vidéoclip, d'un film d'étudiant dans le cadre d'un cours, d'une séance de photographies publicitaires ou autres.

2 PRINCIPES GÉNÉRAUX

La Ville juge nécessaire d'adopter une politique en vue de régir les demandes de firmes de production ou autres pour effectuer divers tournages sur son territoire.

3 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

Le Service de la culture et des loisirs reçoit les demandes pour les divers tournages de la part des firmes de production ou autres et les autorise selon la procédure décrite ci-dessous.

Il aura à valider des informations auprès des divers services municipaux pour assurer la disponibilité des lieux demandés par le requérant de la demande d'autorisation et lui confirmer la tenue du tournage, s'il y a lieu.

4 MODALITÉS

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

a) Détenteur d'une autorisation

Maison de production, producteur, agence de publicité, agence de communication, régisseur pigiste pour le compte de maisons de production, écoles ou institutions d'enseignement.

b) Ville

La Ville de Sainte-Thérèse

c) Domaine public

Une rue, une allée, une avenue, un pont, un ponceau, un parc, un terrain public, une place publique, un trottoir ou une traverse, une piste cyclable, un terrain vacant propriété de la Ville, l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment public comme la mairie, la caserne de pompiers, la bibliothèque, les ateliers municipaux, les chalets de parcs ou toute autre infrastructure municipale.

d) Tournage

Un ensemble d'opérations comprenant l'occupation du domaine public, impliquant la participation d'individus, à des fins autres que personnelles pour la production d'un film, d'une émission, d'une publicité, d'une photo, etc.

5 PROCÉDURES

Procédures à suivre pour l'obtention d'une autorisation de tournage :

- a) Une autorisation délivrée par la Ville est obligatoire pour les tournages et les prises de photographies commerciales effectués sur son territoire.
- b) Le requérant doit faire parvenir sa demande écrite au Service de la culture et des loisirs dans les délais requis :
 - Dix jours ouvrables sont requis pour obtenir une autorisation de tournage.
- c) La demande doit être effectuée sur le formulaire fourni par la Ville et doit être accompagnée des documents suivants :
 - Résumé du scénario donnant un aperçu des scènes qui seront tournées sur le territoire;
 - Certificats d'assurance-responsabilité pour le tournage (2 000 000 \$ minimum);
 - Les dates et l'horaire du tournage;
 - L'emplacement précis du tournage (noms des rues, adresses d'immeubles);
 - Plan de stationnement, de fermeture de rues, routes, trottoirs, pistes cyclables, s'il y a lieu
 - Les équipements utilisés (grues, haut-parleurs, etc.);
 - Liste des véhicules de production (nombre et format) et les lieux requis pour stationner (incluant les véhicules privés);
 - Le plan de circulation et les mesures d'urgence, s'il y a lieu.

6 ÉMISSION D'UNE AUTORISATION

L'autorisation pourra être délivrée si :

- a) La demande est faite conformément à la présente politique et est accompagnée de tous les documents requis.

La Ville de Sainte-Thérèse se réserve le droit de révoquer toutes les autorisations de tournage sans remboursement s'il y a dérogation aux conditions citées aux autorisations.

L'autorisation doit être affichée sur le site en tout temps durant toute la période du tournage.

7 FRAIS EXIGÉS

- Frais liés aux services municipaux utilisés. Les coûts réels liés à l'intervention du personnel municipal ou au prêt de matériel devront être assumés par le demandeur (ex. : location d'espaces, barricades de rue, bacs roulants, arrosage par le camion-pompe du Service de sécurité incendie, etc.).

Le détenteur de l'autorisation sera responsable et devra payer à la Ville tous les frais découlant de tout dommage causé au secteur public à l'occasion de son occupation aux fins de tournages.

La totalité des frais doit être payée par chèque à l'ordre de la Ville de Sainte-Thérèse 30 jours suite à l'émission de la facture.

8 AMÉNAGEMENT DES LIEUX DE TOURNAGE

Cascades et effets de dangerosité

Le détenteur d'une autorisation doit préciser s'il y a des scènes de cascades ou de dangerosité, du bruit excessif ou une fermeture de rues complète ou intermittente.

Résidus domestiques et recyclage des matières résiduelles

Dans le cas d'un tournage d'une durée prolongée, le détenteur d'une autorisation s'assurera que les résidus domestiques et matières recyclables soient déposés dans des bacs roulants placés en bordure du chemin les jours de collecte. Le détenteur de l'autorisation pourra louer des bacs roulants si requis.

Dans le cas d'un tournage prolongé, la Ville pourra autoriser l'installation temporaire d'un conteneur à déchets sur le site retenu ou dans un lieu à déterminer. La location du conteneur sera aux frais du détenteur de l'autorisation.

Surveillance des lieux et responsabilité

Le détenteur de l'autorisation est responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, subi par quiconque, résultant de l'exécution de l'entente et s'engage à prendre fait et cause par et au nom de la Ville dans l'éventualité où cette dernière serait partie à une procédure judiciaire découlant d'un tournage pour lequel elle aura émis une autorisation.

Dans le cas où du matériel est laissé sur le site durant une période prolongée, le détenteur de l'autorisation doit en assurer la surveillance adéquate et à ses frais.

9 DÉTOURNEMENT OU INTERRUPTION DE LA CIRCULATION

En cas de détournement ou d'interruption de la circulation sur une voie publique, le détenteur de l'autorisation doit fournir le personnel requis pour effectuer la signalisation et assurer la sécurité des citoyens, de même que le matériel requis et le matériel de signalisation requis s'il y a lieu (panneau explicatif ou autre).

Le Service de la culture et des loisirs aura la responsabilité d'aviser la Régie de police Thérèse-De Blainville lorsque requis.

Le détournement ou l'interruption de la circulation ne peut avoir pour effet d'empêcher le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble d'y avoir accès.

L'autorisation des villes limitrophes ainsi qu'un permis des représentants du ministère des Transports sont nécessaires pour les arrêts de circulation intermittents ou complets sur les routes de juridiction provinciale.

10 REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

À la fin du tournage, les lieux devront être nettoyés et remis dans l'état où ils se trouvaient avant le tournage par le détenteur de l'autorisation. À défaut, la Ville procédera aux travaux nécessaires, et ce, aux frais du détenteur de l'autorisation sans autre avis ni délai.

11 INFORMATIONS PERTINENTES

Le détenteur de l'autorisation est responsable d'obtenir les autorisations des individus qui seront filmés ou photographiés. Il est aussi responsable d'aviser les citoyens ou commerçants touchés par le tournage par la distribution d'une lettre circulaire ou autre moyen qu'il jugera adéquat.

Les frais de déplacement des véhicules en infraction sont sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.

Une autorisation de tournage dans les parcs municipaux ou les plateaux d'activités pourra être délivrée après que des vérifications d'usage aient été effectuées auprès de tout Service jugé nécessaire.

La délivrance de l'autorisation de tournage n'a pas pour effet de soustraire le détenteur de l'autorisation à l'exigence de se conformer aux règlements municipaux applicables.

Le détenteur de l'autorisation s'engage à respecter les dates de tournage inscrites sur la demande d'autorisation. Dans l'éventualité où il ne pourrait respecter ces dates ou s'il devait reprendre le tournage d'une ou plusieurs scènes sur le site retenu, les parties devront déterminer d'un commun accord de nouvelles dates de tournage, sujettes aux dispositions de l'entente en y apportant les adaptations nécessaires.

Civisme

En tout temps, chaque personne employée par le détenteur de l'autorisation sur les lieux de tournage ou dans le voisinage immédiat (réalisateur, techniciens, comédiens, etc.) doit se comporter convenablement, se limitant à occuper les lieux prévus au contrat. Elle doit faire preuve de civisme, particulièrement dans les relations avec les citoyens de la Ville.

Tous les tournages indécents, obscènes ou contre les bonnes mœurs seront refusés.

Santé-sécurité

Les normes de santé et de sécurité en vigueur doivent être respectées pour assurer aux résidents et aux membres de l'équipe de tournage des activités sans danger ni risque d'accident.

Drone

Le demandeur doit contacter Transports Canada s'il désire utiliser un drone. Il faudra prévoir trois (3) mois pour l'obtention de la réponse, s'il s'agit d'une nouvelle demande. L'obtention de l'accord de Transports Canada est nécessaire pour la délivrance d'une autorisation de tournage par la Ville de Sainte-Thérèse.

12 VISIBILITÉ DE LA VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

Le détenteur de l'autorisation s'engage à inscrire au générique de sa production un remerciement à la Ville de Sainte-Thérèse pour son soutien à la production.

**Annexe A
Formulaire
Demande d'autorisation de
tournage sur le domaine public**

DEMANDE D'AUTORISATION DE TOURNAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

FORMULAIRE

Dix (10) jours ouvrables sont requis pour obtenir une autorisation de tournage.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Titre de la production													
Nom du producteur													
Nom du responsable													
Adresse													
Ville						Code postal							
Téléphone		Bureau				Cellulaire				Télec.			
Tournage		Date				Heure							
Lieu de tournage													
Description													
		Intérieur		<input type="checkbox"/>		Extérieur		<input type="checkbox"/>					

DEMANDES SPÉCIFIQUES

Stationnements des véhicules de production et du personnel															
Lieu				Date				Heure				Nombre			
Spécifications															
Fermeture de rue				Par intermittence				Complète							
Lieu				Date				Heure							
Besoin de main-d'œuvre et d'opérations municipales															
Description															
Présence policière								Oui		<input type="checkbox"/>		Non		<input type="checkbox"/>	
Enlèvement de la signalisation ou de mobilier urbain, installation de toilettes ou contenants sanitaires															
Description															
Effets spéciaux															
Description															
Impact sur la vie quotidienne des résidents ou des commerçants															
Description															
Autres															
Personnel municipal contacté à ce jour															
Signature								Date							

Retourner ce formulaire et tous les documents joints au Service de la culture et des loisirs par courriel à cultureetloisirs@sainte-therese.ca. La POLITIQUE DE TOURNAGES ET DE SÉANCES DE PHOTOGRAPHIES fait partie intégrante du présent document.



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 1^{er} avril 2019, à 18 h, sous la présidence de son Honneur la Mairesse suppléante **Barbara Morin**, à laquelle assistent Mesdames et Messieurs les conseillers **Armando Melo, Normand Toupin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Régine Apollon** et **Christian Charron**.

RÉSOLUTION NO 2019-159

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la *Politique de tournages et de séances de photographies*, préparée par le Service de la culture et des loisirs en février 2019, soit et est acceptée par le conseil municipal et abroge la précédente politique ratifiée par la résolution 2013-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Mme Anne-Marie Larochelle